

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE MONTBIZOT**

Séance du 16 Novembre 2021

**L'An deux mil vingt-et-un**

**Le seize novembre à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**L'An deux mil vingt-et-un**

**Le seize novembre à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**Étaient présents :** M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Eugène BESNARD, M. Eric VÉRITÉ, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, Mme Caroline ÉVRARD, Mme Pascale LERAY, M. José SAMPAIO-COELHO, Mme Stéphanie CANTIN, Mme Béatrice OLIVIER, M. Richard MAREAU, Mme Aurélie JAMIN, Mme Cécile GRUDÉ

**Absents excusés :** Mme Stéphanie GUYON, Mme Alice JEANNE (procuration donnée E. VÉRITÉ), M. Daniel ALAIN (procuration donnée à E. BESNARD), M. Yohann PIERRE (procuration donnée à Béatrice OLIVIER)

**Secrétaire de séance :** Cécile GRUDÉ

Convocation : 09/11/2021

Date affichage : 09/11/2021

<p><b>Choix de l'entreprise Travaux d'aménagement de sécurité routière rue de la Violetterie et Centre Bourg</b></p> <p>----- 2021_058</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité <b>APPROUVE</b> le compte-rendu du 21 septembre 2021</p> <p>-----</p> <p>Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité routière rue de la Violetterie et Centre Bourg, M. le Maire a été autorisé, par délibération du conseil en date du 16 février 2021, à lancer la consultation en procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 octobre 2021 sur le profil acheteur de la Commune avec une date de remise des offres au 25 octobre 2021 à midi. Le marché n'est pas alloti. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.</p> <p>M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse établi le 3 novembre 2021 par la société SO.DE.REF, en charge de la maîtrise d'œuvre, suite à l'ouverture des plis du 25 octobre 2021. Il précise que la conclusion du dit rapport indique que les analyses techniques et financières des offres conduisent à proposer l'entreprise suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux de VRD : Entreprise HRC <b>480 128.10 € HT</b></li></ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>décide</b> de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans le cadre du marché d'aménagement de sécurité routière rue de la Violetterie et Centre Bourg,</li><li>- <b>donne</b> pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,</li><li>- <b>autorise</b> M. Le Maire ou son premier adjoint à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à ces travaux.</li></ul> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p> <p>-----</p>
--	--

**Approbation du  
rapport de la  
CLECT –  
Evaluation des  
transferts des  
charges**

-----  
2021\_059

M. Le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences vers la Communauté de Communes, et de façon plus générale de rendre avis quant aux évolutions des liens financiers entre communes et Communauté de Communes.

Les travaux menés par la CLECT en 2021 ont porté sur :

- La révision des charges applicables à la zone d'activités de la Pièce du Bois, Commune de Montbizot suite à son transfert en 2017 et la prise en compte d'une réhabilitation.
- Les conséquences de la modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour intégrer la compétence « mobilité », constatée par arrêté préfectoral du 4 Juillet 2021.

Le rapport tel qu'annexé a été validé en séance CLECT du 19 Octobre 2021, à l'unanimité.

Les évaluations présentées ont été établies conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Aussi, la révision des charges applicables à la zone d'activités de la Pièce du Bois, tenant compte d'une voirie et d'accessoires de voirie réhabilités, aboutit à la diminution des charges retenues auprès de la commune transférante. Cette réévaluation entraînerait alors majoration des attributions de compensation de la commune de Montbizot.

La communauté de communes devenue compétente en matière de « mobilité », sans toutefois se substituer à la région Pays de La Loire pour les services en relevant (transports en commun, transport scolaire notamment), les services communaux transférables et devant donner lieu à évaluation tiennent en la seule expérimentation d'autopartage de véhicules électriques « mou'ngo », pour les communes de Ballon-Saint Mars et de Saint Jean d'Assé.

En pratique, et sur la base de la grande hétérogénéité des données comptables recueillies, des limites dans l'analyse de cette expérimentation, et d'un positionnement communautaire à acter vis-à-vis de ce service, la CLECT considère les charges de transfert non évaluables à ce stade. Est alors suggérée, la neutralisation provisoire des coûts de fonctionnement du service pour les communes demeurant gestionnaires, via convention de gestion de service.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé en séance du 19 Octobre 2021 et annexé à la présente,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif à l'évaluation des charges de transfert ;

Considérant l'exposé de M. Le Maire :

Par 18 Voix pour, 0 contre, et 0 Abstention

**DECIDE :**

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 Octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----  
Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers au cours du **2ème trimestre 2021**, les loyers communaux seront augmentés de **0.42 %** au **1er janvier 2022**. Le montant des différents loyers payables mensuellement devient donc :

- Loyer 1 place de l'Eglise (logement A) de 384.63 € à 386.25 €
- Loyer 1 place de l'Eglise (Logement B) de 458.24 € à 460.16 €
- Loyer 20 rue Paillard Ducléré de 460.64 € à 462.57 €
- Loyer 29 rue Albert Lucas de 573.76 € à 576.17 €

**TARIFS 2022  
LOYERS**

-----  
2021\_060

Cette augmentation prendra effet au **1<sup>er</sup> décembre 2021** pour le logement suivant :

- Loyer 8 bis rue Paillard Ducléré passe de 424.77 € à 426.55 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

Types de locations ou Redevances	Périodicité	Tarifs
Location des garages communaux	par mois	35.00 €
Emplacement acquitté par les propriétaires de taxi	par an	52.00 €
Droit de place pour utilisation du domaine public par le café "Le Paradge"	par an	55.00 €
Droit de place pour utilisation du domaine public par les commerçants et artisans	par jour	58.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 1 fois/ an - sans électricité	par an	44.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 1 fois/ an - avec électricité	par an	59.00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 2 fois/ an - avec électricité	par an	76.50 €
Emplacement publicitaire	le m <sup>2</sup>	49.00 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de **maintenir à 100 €** le montant de la participation provisionnelle aux frais de chauffage des locataires pour 2022 (la régularisation intervient en fin de saison de chauffe).
- De **maintenir à 25 €** le montant de la participation provisionnelle aux frais de chauffage du local commercial du coiffeur pour 2022 (la régularisation intervient en fin de saison de chauffe).

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'établir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 pour les différentes concessions, à savoir :

Concessions	Tarifs
Trentenaire (2,50m <sup>2</sup> )	250.00 €
Cinquantenaire (2,50m <sup>2</sup> )	350.00 €
Cavurne (30 ans)	250.00 €
Columbarium (15 ans)	275.00 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'estrade aux associations extérieures à la Commune et fixe ainsi les tarifs pour 2022 :

- 130.00 € sans montage.

**TARIFS 2022**  
**Location garages**

**Redevance**  
**Emplacement**  
**taxi**

**Utilisation du**  
**domaine public**

-----  
2021\_061

**PARTICIPATION**  
**AUX FRAIS DE**  
**CHAUFFAGE DES**  
**LOCATAIRES**  
**2022**

-----  
2021\_062

**TARIFS 2022**  
**CIMETIERE**

-----  
2021\_063

**TARIFS 2022**  
**LOCATION**  
**ESTRADE**

-----

2021\_064

- 260.00 € avec montage et démontage par un agent technique de la Commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s’y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2022  
LOCATION  
CANOËS**

-----  
2021\_065

A compter du 1er janvier 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des canoës à savoir :

- 10.00 € par canoë à la demi-journée.
- 15.00 € par canoë à la journée.
- 500.00 € de caution par canoë.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s’y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide d’établir les tarifs suivants de l’ALSH au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**TARIFS 2022  
ALSH**

-----  
2021\_066

Quotients familiaux	Tarif par heure
QF de 0 à 700	1.30 €
QF de 701 à 1300	1.60 €
QF de 1301 et plus, et non renseigné	1.95 €

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s’y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Pour l’exécution de certaines tâches nécessitant du matériel communal et dans un souci d’économie de moyens, de développement de pratiques communes, d’homogénéisation de fonctionnement des organisations, une mise à disposition de personnel avec matériel peut être envisagée entre collectivités territoriales et EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette pratique et fixe le montant horaire à **49.00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Ce tarif horaire comprend la mise à disposition d’un agent et d’un tracteur.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s’y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité des membres, d’appliquer les tarifs suivants pour 2022 à savoir :

**TARIFS 2022**

**CAMPING**

-----  
2021\_068

Tarifs/nuit	
Forfait journalier (2 personnes+ emplacement + électricité +véhicule)	10.20 €
Adulte	2.75 €
Enfant –7ans	1.40 €
Emplacement	1.75 €
Véhicule	1.85 €
Branchement Électrique (6A)	3.60 €
Garage mort	4.50 €
Animal	1.00 €
Douche (Seulement pour les personnes extérieures au camping)	1.25 €
Borne Camping-Car	3.00 €
Taxe de séjour / personne / nuit (tarif 2020)	0.22 €

**TARIFS 2022  
SALLE  
POLYVALENTE**

-----  
2021\_069

M. Le Maire rappelle que les sommes perçues au titre de la taxe de séjour sont reversées à la Communauté de Communes et qu'elle est susceptible d'évoluer.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour 2022 les tarifs de location de la salle polyvalente, à savoir :

**Particuliers :**

2022	Habitant de la Commune Personnel Communal		Habitant hors Commune	
	Tarif été du 16/04 au 15/10	Tarif hiver du 16/10 au 15/04	Tarif été du 16/04 au 15/10	Tarif hiver du 16/10 au 15/04
Vin d'honneur * <b>4h maximum</b>	86.00 €	121.00 €	116.00 €	151.00 €
Location journée (9h au lendemain 8h)	262.00 €	332.00 €	332.00 €	402.00 €
Location Week-end (9h au lendemain 22h)	353.00 €	473.00 €	472.00 €	573.00 €
Caution	500 €			
Arrhes	100 € (sauf vin d'honneur)			
Heure de ménage	50 €			

**Associations :**

2022	Association de la Commune		Association hors Commune	
	Tarif été du 16/04 au 15/10	Tarif hiver du 16/10 au 15/04	Tarif été du 16/04 au 15/10	Tarif hiver du 16/10 au 15/04
Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard,	90.00 €	125.00 €	120.00 €	155.00 €
Galettes, syndicats, réunions politiques, associations, mutualité, centre social	10.00 €	45.00 €	15.00 €	50.00 €
1er repas ou soirée payante de l'année	gratuit		/	/
Arbres de Noël, école, cantine	gratuit		/	/
Caution	500 €			
Heure de ménage	50 €			

\* *Seuls les verres sont prêtés pour les vins d'honneur*

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2022  
SALLE DU PONT  
D'ORNE**

-----  
2021\_070

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de location de la salle du Pont d'Orne pour l'année 2022 comme suit :

	<b>Habitant de la Commune Personnel communal</b>		<b>Habitant hors Commune</b>	
	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04	Tarif été Du 16/04 au 15/10	Tarif hiver Du 16/10 au 15/04
Vin d'honneur * (4 H maximum avec 2 mois de réservation à l'avance)	86.00 €	121.00 €	107.00 €	142.00 €
Cuisine et salle pour une journée	167.00 €	237.00 €	198.00 €	268.00 €
Cuisine et salle pour le week-end	267.00 €	337.00 €	330.00 €	400.00 €
Salle pour réunion	15.00 €	50.00 €	20.00 €	55.00 €
----- sépultures*	15.00 €	50.00 €	20.00 €	55.00 €
Caution	500.00 € (sauf sépultures)			
Arrhes	100.00 € (sauf vin d'honneur et sépultures)			
Heure de ménage	50.00 €			

\*Il est précisé qu'il n'y a pas de prêt de vaisselle, seuls les verres seront prêtés pour les vins d'honneur et que le ménage non fait sera facturé en sus à raison de 50 € de l'heure.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à l'établissement de cette tarification.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs pour la participation aux frais d'entretien lors de l'utilisation de l'accueil périscolaire et du dortoir par « La Maison des Projets » au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

**Pour les vacances scolaires :**

Une semaine d'été sera facturée **260 €** et une semaine d'hiver **311 €** (ce tarif sera proratisé en fonction du nombre de jours de la semaine).

**Pour les mercredis en semaines scolaires :**

Le tarif sera facturé **52 €** par mercredi pour les semaines d'été et **63 €** par mercredi pour les semaines d'hiver.

Les dates des périodes appliquées des tarifs sont les suivantes :

- **du 16 avril au 15 octobre pour les semaines d'été**
- **du 16 octobre au 15 avril pour les semaines d'hiver**

Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée et un état des lieux sera établi avec la MDP avant et après chaque période d'utilisation.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**TARIFS 2022  
PARTICIPATION  
AUX FRAIS  
D'ENTRETIEN  
POUR  
UTILISATION DE  
L'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE  
PAR LA MDP**

-----  
2021\_071



**ALSH avec la  
CAFS**

-----  
2021\_075

**Adhésion à  
l'Association des  
Communes  
Sarthoises  
« Maisons  
Fissurées »**

-----  
2021\_076

**VŒU POUR UNE  
APPLICATION DE  
LA LOI RIST  
ADAPTEE AUX  
REALITES  
LOCALES DES  
HOPITAUX  
PUBLICS DE  
PROXIMITE**

-----  
2021\_077

renouveler ladite convention et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----

L'Association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées » représente les victimes de la sécheresse qui sévit sur le département de la Sarthe provoquant des fissures qui menacent leur habitation. Les objectifs de cette association sont :

- D'accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- Guider les Communes à informer leurs administrés en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et /ou par devant le Tribunal Administratif et /ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds au-delà si besoin ;

- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;

- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;

- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;

- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;

- gérer, avec le groupe des Elus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018 et 2019 ;

- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10) ;

- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme

- Également, transmettre divers courriers à diverses destinataires (assurances, avocat)

Pour la commune de Montbizot, elle s'élève à 190 € pour l'année complète de date à date. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Montbizot à l'Association des Communes Sarthoises « Maisons Fissurées ».

- **D'AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle fixée à 190 € dans le cadre des crédits annuellement au budget

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

**Les élus de la commune de MONTBIZOT souhaitent interpeller :**

- **Le Premier Ministre ;**
- **Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;**
- **L'ensemble des parlementaires**
- 

**afin :**

- **De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;**
- **De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte**, à l'unanimité des membres présents, le vœu pour une application de la Loi RIST adaptée aux réalités locales des hôpitaux de proximité.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt du permis de construire du projet de construction d'une unité de méthanisation par la SAS AGRI MONTBIGAZ le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la DDT demande un avis du maire concernant le projet, la voirie communale et un accord relatif à l'accès créé au sud du projet.

M. le Maire souhaite que cette demande fasse l'objet d'un débat en réunion de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **demande** à ce que le projet soit construit dans le respect de la réglementation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans le cas contraire, le conseil municipal sollicite un sursis à statuer en attendant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi.
- **demande** une prise en charge par les porteurs du projet concernant les aménagements nécessaires de la voie communale n° 9 destinée à recevoir un flux de circulation, non habituel, d'engins agricoles de fort tonnage et de largeur non adaptée à la voirie existante. Nous rappelons que ce type d'activité, d'intérêt privé, n'est pas soumis à la taxe d'aménagement, ni à toute autre contribution susceptible, à court ou long terme, d'apporter un retour d'investissement à la Commune.
- **ne donnera** son accord sur l'accès par la zone d'activité à la parcelle du futur projet qu'après cession d'une partie du terrain communal et sous réserves que les deux points précités ci-dessus soient acceptés.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et R153-20,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune qui a été approuvé par délibération du 4 février 2019,  
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du 16 février 2021,

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé par délibération du 4 février 2019.

Ce PLU actuellement applicable sur la commune nécessite quelques corrections et éclaircissements. Il ne s'agit donc pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques ajustements.

### **PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION AVIS**

-----  
2021\_078

### **MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

-----  
2021\_079

Une modification est aujourd'hui nécessaire pour :

- actualiser le document graphique,
- modifier le tableau des emplacements réservés,
- préciser et/ou modifier certaines règles peu adaptées.

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par l'article L 153-36 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové » (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU approuvé le 4 février 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour les motifs exposés précédemment :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

---

**Dates des Vœux des Communes et Maine Cœur de Sarthe :**

Compte-tenu que plusieurs communes ont fixé leur date de vœux au 14 janvier 2022, M. le Maire propose de décaler ceux de Montbizot au vendredi 21 janvier. Accord du conseil.

**Planning de distribution des sacs à poubelle :** Il est décidé de supprimer la permanence du 19 janvier.

**DIVERS :**

Courrier de M. LAGURE Didier qui sollicite l'autorisation de prospection sur la Commune d'objets métalliques de toutes sortes à l'aide d'un détecteur de métaux : Accord du conseil sur les terrains de la base de loisirs.

Courrier de M. HULOT Pascal qui sollicite un RDV pour une future installation d'un distributeur de pizzas artisanales sur la Commune : Refus du conseil

Courrier de Mme DUBOIS qui se plaint de nombreux chats errants sur la Commune : Il est rappelé que la commune a passé une convention avec la SPA pour la stérilisation de 10 chats par an afin d'éviter la prolifération.

Conteneurs rue Manchette : Ils seront déplacés à l'entrée du chemin qui mène au bassin de rétention du lotissement du Taillis et un abri sera réalisé pour un coût de 402.60 €.

M. le Maire informe de l'échange avec la Société Cénovia concernant un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'école avec installation de 6 bornes de recharges électriques pour

**INFORMATIONS  
ET QUESTIONS  
DIVERSES**

véhicules. Cette société propose également d'aménager le préau de l'école sous forme d'ombrières photovoltaïques. Ce projet sera à rediscuter.

**Complémentaire santé communale** : Le principe : Faire bénéficier aux habitants d'une même commune d'un tarif préférentiel pour leur complémentaire santé. Accord de principe, une rencontre sera demandée pour avoir de plus amples informations sur la mise en place de cette mutuelle.

**TOUR DE TABLE :**

M. José SAMPAIO-COELHO fait une présentation sur le Parcours 2024 de Montbizot et propose deux dates : soit le dimanche 3 avril 2022 ou le dimanche 15 mai 2022 de 9 h à midi. La date retenue est le 15 mai 2022.

Mme GAINARD informe des manifestations prévues pour 2022 à savoir :  
En Mars : Musique et chants Irlandais par le Groupe « Les Pleureuses de l'Ere »  
Le 7 mai : Spectacle « chants marins »  
Le 26 mai : Marché du terroir place du Monument  
18 juin : Fête de la musique  
Septembre : Journées Patrimoines avec un concert dans l'église  
17 décembre : Chorale dans l'église  
A voir également la mise en place d'un théâtre du Pansais

M. ANDRE fait un compte-rendu de la réunion du conseil municipal jeune. Quatre thèmes sont ressortis : environnement, loisirs, équipement et voirie. Un clip sera réalisé par les enfants sur le tri sélectif. Tous les enfants sont invités au Sénat.

Mme LERAY participera à une réunion d'information le 2 décembre au Mans sur les piscines mobiles.

M. BESNIER rappelle aux conseillers municipaux de retenir les dates des élections en 2022 :  
- Présidentielles : les 10 & 24 avril  
- Législatives : les 12 & 19 juin

**Dates à retenir :**

18/11 à 14 h 30 : RDV Mme HEUDE Mancelle d'habitation en mairie  
18/11 à 18 h : Commission environnement à La Bazoge  
20/11 10 h à 16 h : Journée du projet social MDP salle des fêtes de Ste Jamme  
22/11 à 14 h 30 : Commission économique circulaire au Pays du Mans  
22/11 à 18 h : Bureau communautaire pour préparation conseil sur les REOM  
23/11 à 10 h : Comité syndical du Bassin de l'orne saosnoise à Marolles  
23/11 de 9 h à 17 h : Séminaire PAPREC à Montmirail  
24/11 à 16 h 30 : Signature promesse de vente Commune/Perrin Le Clos  
29/11 à 18 h 30 : Conseil communautaire salle Polyvalente Souillé (validation CRTE)  
30/11 à 20 h 30 : Débat d'orientation budgétaire salle du Conseil  
30/11 à 18 h 30 : CA MDP à Ballon-St Mars  
1/12 à 14 h : réunion de coordination, préalable au démarrage des travaux d'aménagement de sécurité  
2/12 à 9 h 30 : Comité syndical de Bassin de la Sarthe à Sargé  
3/12 à 14 h : RDV comme un trait (Projet salle des Associations/Mairie)  
6/12 à 18 h : Conseil communautaire sur les redevances OM  
14/12 à 9 h 30 : Comité syndical Bassin Versant du l'Huisne Sarthe Connerré  
16/12 à 20 h 30 : Réunion CM  
17/12 à 18 h 30 : Remise carte cadeau Personnel salle du conseil  
17/12 à 19 h : Soirée de Noël VP et le personnel communautaire  
21/01/2022 : Vœux du Maire  
10 & 24 avril 2022 : Elections Présidentielles  
12 & 19 juin 2022 : Elections Législatives

Fin de séance : 11 h 30